



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

07/04/2022

**Nombre de membres
en exercice :** 23

Présents : 17

Votants : 20

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil Municipal

Compte-rendu affiché le 15.04.2022

Séance du jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

Présents : Monsieur Eric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Madame Pauline DEHEDIN, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Sophie MARTIN, Monsieur David DESENCLOS, Madame Claudine GAREST, Monsieur Hadrien MARTIN, Madame Sonia CREPIN, Monsieur Denis PERCHERON, Madame Ludivine AUGER, Monsieur Ludovic LEFBVRE, Madame Marion DELANCOIS, Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur Grégory DELESTRE, Madame Patricia COURTY

Absent(s) : Monsieur Alain SENECHAL, Madame Gaëlle FAUVEL, Madame Catherine TRAULET

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Monsieur Denis DUPUIS par Madame Sophie MARTIN, Monsieur Olivier BELIN par Madame Annie CLAIRET, Madame Olivia COURVALET par Madame Claudine GAREST

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Hadrien MARTIN

1- Approbation du procès-verbal du 02 février 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

2- Finances

A- Délibération du conseil municipal relative à l'approbation des Comptes de Gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes des lotissements de la Gargatte et Grand ménage, présentés par M. Pascal POZZI, Trésorier, Receveur municipal – Délibération N°2022_008

La comptabilité communale prévoit l'intervention de deux instances : le maire, ordonnateur, et le trésorier, comptable de la commune.

Il y a en conséquence deux types de comptes : d'une part le compte du maire (compte administratif) et d'autre part, celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison des dépenses et des recettes de l'exercice et par la reprise des résultats antérieurs.

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes relatifs aux lotissements de la Gargatte et Grand Ménage sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs communaux.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décide de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

B- Election du Président pour le vote des Comptes Administratifs 2021 – Délibération N°2022-009

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, le président de séance est désigné par vote au scrutin secret, toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire propose d'élire le président de séance au scrutin à main levée, et propose la candidature de Mme Annie CLAIRET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'élire le président de séance à main levée, et de désigner Mme CLAIRET comme Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs 2021 de la collectivité.

Résultat du vote : Adoptée
 Votants : 20
 Pour : 20
 Contre : 0
 Abstention : 0

C- Délibération du conseil municipal relative à l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal présenté par M. Eric ARNOUX, Maire - Délibération N°2022_010

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Annie CLAIRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 Budget principal, dressé par Monsieur Éric ARNOUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		440 000.14 €		374 466.40 €		814 466.54 €
Opérations de l'exercice	3 639 917.73 €	3 956 650.14 €	2 136 545.98 €	2 211 258.19 €	5 776 463.71 €	6 167 908.33 €
Totaux	3 639 917.73 €	4 396 650.28 €	2 136 545.98 €	2 585 724.59 €	5 776 463.71 €	6 982 374.87 €
Résultat de clôture		756 732.55 €		449 178.61 €		1 205 911.16 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		449 178.61 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		3 559 183.66 €			
	Restes à réaliser RECETTES		2 758 668.53 €			
	Besoin total de financement		351 316.52 €			
	Excédent total de financement					

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Résultat du vote : Adoptée
 Votants : 19
 Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non votant : 1

D- Délibération du conseil municipal relative à l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du lotissement de la Gargatte présenté par M. Eric ARNOUX, Maire - Délibération N°2022_011

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Annie CLAIRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 Budget annexe du lotissement de la Gargatte, dressé par Monsieur Éric ARNOUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		49 359,57 €		32 531,95 €		81 891,52 €
Opérations de l'exercice						
Totaux		49 359,57 €		32 531,95 €		81 891,52 €
Résultat de clôture		49 359,57 €		32 531,95 €		81 891,52 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		32 531,95 €			
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		32 531,95 €			

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 1

E- Délibération du conseil municipal relative à l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du lotissement du Grand Ménage, présenté par M. Eric Arnoux, Maire - Délibération N°2022_012

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Annie CLAIRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 Budget annexe du lotissement du Grand Ménage, dressé par Monsieur Éric ARNOUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		1,00 €				1,00 €
Opérations de l'exercice						
Totaux		1,00 €				
Résultat de clôture		1,00 €				1,00 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		1,00 €			

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 1

**F- Délibération du conseil municipal relative à l'affectation des résultats 2021 du Budget Principal -
Délibération N°2022_013**

Monsieur le Maire expose ce qui suit : En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif pour le budget principal,

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2021 permet de déterminer :

- Le résultat 2021 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2020 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- Le solde d'exécution 2021 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2021, majorées du déficit d'investissement 2020 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2021, majorées de la quote-part de l'excédent 2020 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2021.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2022 ;

- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

a) Affectation du résultat 2021 :

La clôture de l'exercice 2021 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement			
Recettes	a	3 956 650.14 €	
Excédent n-1	b	440 000.14 €	
Dépenses	c		3 639 917.73 €
Excédent à affecter	a+b-c		756 732.55 €

Section d'investissement			
Recettes	a	2 211 258.19 €	
Excédent n-1	b	374 466.40 €	
Dépenses	c		2 136 545.98 €
Solde d'exécution de la section	a+b-c	449 178.61 €	

Restes à réaliser			
Recettes	a	2 758 688.53 €	
Dépenses	b		3 559 183.66 €
Solde des restes à réaliser	a-b	- 351 316.52 €	

En rapprochant les sections on constate donc :

Résultats 2021		
Excédent de fonctionnement	a	756 732.55 €
Excédent de financement de la l'investissement (y compris RAR)	b	449 178.61 €
Résultat global de clôture	a+b	1 205 911.16 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats, ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement 2021			
Résultat de fonctionnement	a	756 732.55 €	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	b	351 316.52 €	
Affectation complémentaire en réserves à la section d'investissement	c		
Total affectation en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du BP 2022	d= b+c	351 316.52 €	
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 du budget primitif 2022	a-d	405 416.03 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Affecte le résultat conformément au tableau de reprise exposé ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

G- Délibération du conseil municipal relative à l'affectation des résultats 2021 du Budget Annexe du lotissement de la Gargatte – Délibération N°2022_014

Monsieur le Maire expose ce qui suit : En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif pour le budget annexe du lotissement de la Gargatte.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2021 permet de déterminer :

- Le résultat 2021 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2020 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- Le solde d'exécution 2021 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2021, majorées du déficit d'investissement 2020 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2021, majorées de la quote-part de l'excédent 2020 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2022.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2022 ;

- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

a) Affectation du résultat 2021 :

La clôture de l'exercice 2021 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement			
Recettes	a	0 €	
Excédent n-1	b	49 359.57 €	
Dépenses	c		0 €
Excédent à affecter	a+b-c	49 359.57 €	

Section d'investissement			
Recettes	a	0 €	
Excédent n-1	b	32 531.95 €	
Dépenses	c		0 €
Solde d'exécution de la section	a+b-c	32 531.95 €	

Restes à réaliser			
Recettes	a	0 €	
Dépenses	b		0 €
Solde des restes à réaliser	a-b	0 €	

En rapprochant les sections on constate donc :

Résultats 2021		
Excédent de fonctionnement	a	49 359.57 €
Excédent de financement de la l'investissement (y compris RAR)	b	32 531.95 €
Résultat global de clôture	a+b	81 891.52 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats, ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement 2021			
Résultat de fonctionnement	a	49 359.57 €	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	b	0 €	
Affectation complémentaire en réserves à la section d'investissement	c	0 €	
Total affectation en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du BP 2022	d=b+c	0 €	
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 du budget primitif 2022	a-d	49 359.57 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Affecte le résultat conformément au tableau de reprise exposé ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

H- Délibération du conseil municipal relative à l'affectation des résultats 2021 du Budget Annexe du lotissement du Grand Ménage - Délibération N°2022_015

Monsieur le Maire expose ce qui suit : En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif pour le budget annexe du lotissement du Grand Ménage.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2021 permet de déterminer :

- Le résultat 2021 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2020 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- Le solde d'exécution 2021 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2021, majorées du déficit d'investissement 2020 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2021, majorées de la quote-part de l'excédent 2020 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2022.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2022 ;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

a) Affectation du résultat 2021 :

La clôture de l'exercice 2021 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement			
Recettes	a	0 €	
Excédent n-1	b	1 €	
Dépenses	c		0 €
Excédent à affecter	a+b-c	1 €	

Section d'investissement			
Recettes	a	€	
Excédent n-1	b	0 €	
Dépenses	c		€
Solde d'exécution de la section	a+b-c	0 €	

Restes à réaliser			
Recettes	a	0 €	
Dépenses	b		0 €
Solde des restes à réaliser	a-b	0 €	

En rapprochant les sections on constate donc :

Résultats 2021		
Excédent de fonctionnement	a	1 €
Excédent de financement de la l'investissement (y compris RAR)	b	0 €
Résultat global de clôture	a+b	1 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats, ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement 2021			
Résultat de fonctionnement	a	1 €	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	b	0 €	
Affectation complémentaire en réserves à la section d'investissement	c		
Total affectation en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du BP 2022	d=b+c	0 €	
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 du budget primitif 2022	a-d		1 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Affecte le résultat conformément au tableau de reprise exposé ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

I- Délibération du conseil municipal relative au Budget Prévisionnel principal 2022 - Délibération N°2022_016

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de Blangy sur Bresle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de Blangy sur Bresle pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 10 317 661.20 Euros

En dépenses à la somme de : 10 317 661.20 Euros

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 235 137.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 253 388.00 €
014	Atténuations de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	272 285.00 €
66	Charges financières	38 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	272 776.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 341.00 €
022	Dépenses imprévues	60 380.99 €
023	Virement à la section d'investissement	285 416.03 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 427 724.02 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	55 000.00 €
70	Produits des services, du domaine, vente	212 575.73 €
73	Impôts et taxes	2 012 448.91 €
74	Dotations et participations	1 604 812.35 €
75	Autres produits de gestion courante	132 121.00 €
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 350.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	405 416.03 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 427 724.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-
13	Subventions d'investissements reçues	22 562.49 €
16	Emprunts et dettes assimilées	530 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	62 598.00 €
204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisations corporelles	419 102.47 €
23	Immobilisations en cours	4 798 964.22 €
27	Autres immobilisations financières	30 000.00 €
45	Total des opérations pour compte de tiers	-
040	Opérations d'ordre entre sections	5 350.00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	21 360.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 889 937.18 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	449 178.61 €
13	Subventions d'investissement	2 921 251.02 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	602 390.52 €
16	Emprunts	1 600 000.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	-
021	Virement de la section de fonctionnement	285 416.03 €
024	Produits de cession des immobilisations	-
040	Opérations d'ordre entre sections	10 341.00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	21 360.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 889 937.18 €

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT POUR INFORMATION

Libellé	Dépenses	Recettes
Opération n°0010 - Frais d'études	36 300.00 €	-
Opération n°0013 - Travaux de Voirie	181 173.19 €	210 000.00 €
Opération n°0014 - Rénovation énergétique groupement scolaire	1 572 601.56 €	888 867.00 €
Opération n°0015 - Rénovation énergétique Mairie	796 440.88 €	276 160.00 €
Opération n°0016 - Rénovation énergétique Fléchelle	1 833 741.73 €	1 058 922.78 €
Opération n°0017 - Services administratifs	43 294.00 €	12 500.00 €
Opération n°0018 - Services culturels	16 097.70 €	-
Opération n°0019 - Services enfance-jeunesse	46 473.77 €	24 020.00 €
Opération n°0020 - Services techniques -bâtiments	321 607.00 €	-
Opération n°0021 - Construction centre technique municipal	227 197.86 €	423 218.75 €
Opération n°0022 - Restructuration musée du verre	95 337.00 €	-
Opération n°0023 - Fêtes et cérémonies	1 200.00 €	-
Opération n°0024 - Seminar - Camp Comtois	109 200.00 €	-
TOTAL OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	5 280 664.69 €	2 893 688.53 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

J- Délibération du conseil municipal relative au Budget Annexe 2022 du lotissement de la Gargatte - Délibération N°2022_017

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif annexe du lotissement de la Gargatte de l'exercice 2022 de la commune de Blangy sur Bresle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget primitif annexe du lotissement de la Gargatte de l'exercice 2022 de la commune de Blangy sur Bresle pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 106 891.52 Euros

En dépenses à la somme de : 106 891.52 Euros

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	39 359.57 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	-
014	Atténuations de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	35 000.00 €
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
022	Dépenses imprévues	-
023	Virement à la section d'investissement	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		74 359.57 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	-
70	Produits des services, du domaine, vente	25 000.00 €
73	Impôts et taxes	-
74	Dotations et participations	-
75	Autres produits de gestion courante	-
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
002	Résultat de fonctionnement reporté	49 359.57 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		74 359.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	-
204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisations corporelles	12 531.95 €
23	Immobilisations en cours	20 000.00 €
45	Total des opérations pour compte de tiers	-
040	Opérations d'ordre entre sections	-
041	Opérations d'ordre entre sections	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		32 531.95 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	32 531.95 €
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-
040	Opérations d'ordre entre sections	-
041	Opérations d'ordre entre sections	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		32 531.95 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

K- Délibération du conseil municipal relative au Budget Annexe 2022 du lotissement du Grand Ménage - Délibération N°2022_018

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif annexe du lotissement du Grand Ménage de l'exercice 2022 de la commune de Blangy sur Bresle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget primitif annexe du lotissement du Grand Ménage de l'exercice 2022 de la commune de Blangy sur Bresle pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 98 531.00 Euros

En dépenses à la somme de : 98 531.00 Euros

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	30 000.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilé	-
014	Atténuations de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	5.00 €
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 263.00 €
022	Dépenses imprévues	-
023	Virement à la section d'investissement	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		49 268.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	-
70	Produits des services, du domaine, vente	-
73	Impôts et taxes	-
74	Dotations et participations	-
75	Autres produits de gestion courante	4.00 €
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 263.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		49 268.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	-
204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisations corporelles	-
23	Immobilisations en cours	-
45	Total des opérations pour compte de tiers	-
040	Opérations d'ordre entre sections	49 263.00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		49 263.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	-
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts	30 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-
040	Opérations d'ordre entre sections	19 263.00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		49 263.00 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

L- Délibération relative aux taux de fiscalité locale 2022 - Délibération N°2022_019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020 précisant que le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020, 2021, 2022 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué en 2019,

Considérant que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, les communes bénéficient à compter de 2021 du transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du Département soit 25.36 % pour la Seine-Maritime,

Considérant le dispositif dérogatoire de la majoration spéciale, auquel la commune de Blangy sur Bresle est éligible, permettant d'augmenter uniquement le taux de CFE sans augmentation des taxes foncières,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit les taux des taxes directes locales pour 2022 :

	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022
Taxe d'habitation - TH	-	-
Taxe foncière propriétés bâties - TFPB	51.79 % (Dont Part Départementale 25.36 %)	51.79 %
Taxe foncière propriétés non bâties - TFPNB	50.13 %	50.13 %
Cotisation Foncière Entreprises - CFE	10.96 %	12.27 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe le taux des taxes directes locales pour 2022 comme proposé par M. le Maire, dont détail ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

M- Bons d'achats concours communal de maisons et balcons fleuris - Délibération N°2022_020

En application du règlement intérieur du concours communal de maisons et balcons fleuris, la ville offre des prix pour chaque catégorie (3 catégories), sous forme de bon d'achat à valoir chez les fleuristes blangeois, à savoir :

- Florescence
- La fée des fleurs by Ashley
- La petite boutique

La valeur des bons d'achats est pour rappel la suivante :

- 1^{er} prix : Bon d'achat de 100 €
- 2^{ème} prix : Bon d'achat de 60 €
- 3^{ème} prix : Bon d'achat de 40 €

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- Confirmer l'achat de bons cadeaux à offrir par catégorie, à l'occasion du concours communal de maisons et balcons fleuris, comme détaillé ci-dessus.
- Dire que les dépenses seront imputées au budget de la ville au chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 6745 « Subventions aux personnes de droit privé ».
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme l'achat de bons cadeaux à offrir par catégorie, à l'occasion du concours communal de maisons et balcons fleuris, comme détaillé ci-dessus.
- Dit que les dépenses seront imputées au budget de la ville au chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 6745 « Subventions aux personnes de droit privé ».
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

N- Réalisation d'un contrat de prêt GPI Ambre d'un montant total de 104 368,73 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation énergétique du groupe scolaire à Blangy sur Bresle - Délibération N°2022_022

Dans le cadre du Budget primitif 2022 préalablement voté, il est inscrit un emprunt à hauteur de 800 000,00 €, destiné à couvrir les travaux de transition énergétique : Groupement scolaire et Mairie.

A cet effet, une consultation a été entreprise auprès de différents organismes bancaires : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale, la Banque des Territoires pour un emprunt à hauteur de 800 000,00 €.

Pour le financement de cette opération, travaux de réhabilitation thermique du groupement scolaire, le conseil municipal est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt pour un montant total de 104 368,73 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : GPI Ambre sur taux fixe BEI

Montant : 104 368,73 euros

Durée de la phase de préfinancement : 7 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.49 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1.76 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise à l'unanimité son Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

N.Bis- Réalisation d'un contrat de Prêt GPI Ambre d'un montant total de 272 550.25 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation énergétique de la Mairie de Blangy sur Bresle - Délibération N°2022_023

Dans le cadre du Budget primitif 2022 préalablement voté, il est inscrit un emprunt à hauteur de 800 000.00 €, destiné à couvrir les travaux de transition énergétique : Groupement scolaire et Mairie.

A cet effet, une consultation a été entreprise auprès de différents organismes bancaires : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale, la Banque des Territoires pour un emprunt à hauteur de 800 000.00 €.

Pour le financement de cette opération, travaux de réhabilitation thermique de la Mairie, le conseil municipal est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 272 550,25 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : GPI Ambre sur taux fixe BEI

Montant : 239 835,13 euros

Durée de la phase de préfinancement : 7 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.49 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1.76 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : GPI Ambre sur taux du livret A

Montant : 32 715,12 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 7 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestriel

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.53 %

A cet effet, le Conseil autorise à l'unanimité son Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

N.Ter- Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 423 000 € - Rénovation énergétique Mairie et Groupement scolaire - Délibération N°2022_024

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Pour financer les travaux de rénovation énergétique de la Mairie et du Groupement scolaire, la commune de Blangy sur Bresle décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 423 000 € - Quatre cent vingt trois milles euros
- Taux : 1.74 %
- Durée : 12 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Echéances : Amortissement constant avec échéances dégressives
- Commission d'engagement : 423 €

Article 2 : Mr Le Maire de Blangy sur Bresle, est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 : La commune de Blangy sur Bresle décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

O- Offre de financement du Crédit Agricole - Emprunt à hauteur de 800 000 € - Court terme FCTVA - Délibération N°2022_025

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT :

Montant HT : 3 596 382.71 €
Montant TVA : 4 315 659.25 €

Mode de financement proposé :

Préfinancement du FCTVA : 800 000 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et après avoir délibéré :

- Décide de recourir à un financement Court Terme pour le préfinancement du FCTVA :

Montant :	800 000 €
Taux :	0.92 %
Durée :	2 années
Périodicité des intérêts :	trimestriel
Avec paiement du capital in fine.	
Frais de dossier :	450 €

- Prend l'engagement au nom de la Collectivité :
 - de rembourser les emprunts à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement aux contrats.
- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire de la commune de BLANGY SUR BRESLE pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

3- Ressources Humaines

A- Délibération fixant le tableau des effectifs - Délibération N°2022_021

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que la réglementation n'impose de mettre à jour le tableau des emplois qu'une fois par an, au moment du vote du budget,

Considérant que le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel et que la collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi,

Considérant que chaque mise à jour doit être datée et conservée et peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, ou être simplement modifiée sans adoption par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs comme suit :

		Emplois au tableau des effectifs	Emplois pourvus	
			Titulaire	Permanent
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	CAT. A	1	1	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	CAT. A	2	1	1
TOTAL ATTACHE		2	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	CAT. B	1	1	
Rédacteur principal 2ème classe	CAT. B	1		
TOTAL REDACTEUR		2	1	
Adjoint administratif principal 1ère cl	CAT. C	4	3,60	
Adjoint administratif	CAT. C	1	1	
TOTAL ADJOINTS ADMINISTRATIFS		5	4,60	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		9	6,60	1
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 1ère classe	CAT. B	1	1	
TOTAL TECHNICIEN		1	1	
Agent de maîtrise principal	CAT. C	1		
TOTAL AGENT DE MAITRISE		1		
Adjoint technique principal 1ère cl.	CAT.C	3	3	
Adjoint technique principal 2ème cl.	CAT.C	7	6	
Adjoint technique	CAT.C	12,45	5	4,09
TOTAL ADJOINT TECHNIQUE		22,45	14	4,09
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		24,45	15	4.09
FILIERE SOCIALE				
Educateur de Jeunes Enfants	CAT. A	1		1
TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		1		1
ATSEM principal 1ère classe	CAT.C	2	2	
ATSEM principal 2ème classe	CAT.C	1	1	
TOTAL ATSEM		3	3	
Agent social principal de 2ème classe	CAT.C	1		1
TOTAL AGENT SOCIAL		1	0	1
TOTAL FILIERE SOCIALE		5	3	2

FILIERE MEDICO-SOCIAL				
Auxiliaire de puériculture ppl de 1ère classe	CAT.B	1	1	
TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		1	1	
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIAL		1	1	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1ère classe	CAT. B	1	1	
TOTAL ANIMATEUR		1	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	CAT. C	2,85	1	1,85
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	CAT. C	0,22		0,22
Adjoint d'animation	CAT. C	2,70	1	1,70
TOTAL ADJOINT D'ANIMATION		5,77	2	3,77
TOTAL FILIERE ANIMATION		6,77	3	3,77
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère classe	CAT. B	0,4		0,4
Assistant d'enseignement artistique *	CAT. B	2		2
TOTAL ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		2,4		2,4
Assistant de conservation	CAT. B	2		2
TOTAL ASSISTANT DE CONSERVATION		2		2
Adjoint du Patrimoine ppl 2ème classe	CAT. C	2	2	
TOTAL ADJOINT DU PATRIMOINE		2	2	
TOTAL FILIERE CULTURELLE		6,4	2	4,4
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal	CAT. C	1	1	
TOTAL BRIGADIER		1	1	
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		1	1	
TOTAL GENERAL (sans emploi fonctionnel)		53,62	31,60	15,26

* 1 à temps complet et 4 à 0.25

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 14 avril 2022 comme suit :
2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0
Abstention : 0

B- Avenant agrément service civique n° HN-076-21-00006-01 - Délibération N°2022_026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 février 2021, le conseil municipal a autorisé le renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique pour une durée de 3 ans.

Cet agrément est actuellement ouvert pour le recrutement de volontaires dans le cadre des missions liées à la bibliothèque municipale, si la commune souhaite accueillir de nouveaux volontaires au sein de la collectivité, un avenant doit être réalisé.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- L'autoriser à signer l'avenant à conclure avec l'Agence du service civique
- L'autoriser à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.
- Dire que les crédits nécessaires pour le versement des prestations, à savoir 107.58 € mensuel / volontaire (pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport) sont inscrits au budget de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à conclure avec l'Agence du service civique
- Autorise M. le Maire à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.
- Dit que les crédits nécessaires pour le versement des prestations, à savoir 107.58 € mensuel / volontaire (pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport) sont inscrits au budget de l'année en cours.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

4- Informations du conseil municipal - Questions diverses

A- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal- Délibération N°2020_042

Item de référence de la délégation consentie	DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
2°	01/12/2021	AM_15_2021	Tarifs vente produits MDJ - Marché de Noël 2021
2°	20/01/2022	AM_03_2022	Tarifs activités adolescents - janvier 2022
2°	10/02/2022	AM_04_2022	Tarifs activités adolescents vacances hiver 2022
1°	11/02/2022	-	2 Conventions pour l'implantation d'infrastructures optiques au profit de Seine Maritime Numérique
2°	16/02/2022	AM_06_2022	Actualisation du prix de vente des objets en verre, des articles de papeteries, livres et entrées au musée du verre
2°	03/03/2022	AM_07_2022	Arrêté modificatif - Actualisation du prix de vente des objets en verre, des articles de papeteries, livres et entrées au musée du verre

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30

Le Maire, Eric ARNOUX

